

LA REVOLUTION NATIONALE ET LA PROCLAMATION DE LA REPUBLIQUE EN TURQUIE

par

Dr. R. G. OKANDAN

Professeur ordinaire à la Faculté de Droit d'Istanbul

I

De 1908 à 1914, la Turquie passait par une succession de crises. La société ottomane avait perdu tout espoir dans le régime constitutionnel des jeunes tures. Le parti politique d'Union et Progrès n'avait tenu aucune de ses promesses. Il avait promis beaucoup, mais il n'avait rien fait de sérieux pour améliorer le sort de la population de l'Empire. Il n'avait pas donné une seule preuve de sa bonne volonté pour l'introduction de changements fondamentaux dans le pays.

Au lendemain des guerres balkaniques, la Turquie fut presque complètement chassée de l'Europe. En se rangeant, pendant la guerre de 1914, aux côtés des Empires centraux, elle s'exposa aux attaques de l'Angleterre, de la France et de la Russie. Après sa défaite finale, en automne 1918, les chefs du parti d'Union et Progrès disparurent et les hommes de l'ancien régime reprirent le pouvoir.

Les tendances absolutistes du sultan et de son gouvernement étaient un danger pour le pays; en outre, elles facilitaient les désirs des alliés. La situation était alors catastrophique. Le sultan et son premier ministre ne faisaient rien pour relever le pays.

Les alliés n'observaient pas l'armistice de Mondros. Les troupes anglaises, françaises et italiennes occupaient diverses parties de la Turquie. Le 15 mai 1919, les grandes puissances autorisaient le débarquement de troupes grecques à Smyrne, demandant l'établis-

sement d'une République en Thrace, la création d'un Kurdistan indépendant et d'un Etat du Pont avec capitale à Trébizonde.

Stamboul était un foyer d'intrigues menées par les amis de l'Angleterre avec la complicité du sultan et de son premier ministre. L'armée était dans un état lamentable. L'idée commençait à se faire jour que la Turquie ne pourrait se sauver qu'en acceptant le protectorat d'une puissance étrangère.

A ce moment, Atatürk, l'inspecteur général des troupes d'Orient à Amassia, estimait qu'il était préférable de succomber que de supporter de telles humiliations. Il arrivait le 19 mai 1919 à Samsoun et formait à Erzeroum le premier "Comité de défense des droits nationaux" pour établir en commun un plan d'action contre l'occupation de la Patrie, pour organiser la lutte contre les Grecs et pour sauver l'indépendance du pays.

Le 23 juillet 1919, sur l'initiative du Comité de défense des droits nationaux, avait eu lieu à Erzeroum un congrès de tous les nationalistes des régions orientales. Le congrès continua pendant 14 jours. L'objet de la discussion était la situation politique générale, la réaction contre la propagande antiturque, les mesures propres à empêcher la séparation des provinces orientales du reste de l'Empire. La réunion se termina par une revendication solennelle de l'indépendance des territoires proprement turcs.

Le premier ministre du sultan, au courant des menées des Comités de défense des droits nationaux, envoyait à toutes les autorités locales d'Anatolie une circulaire protestant contre cette attitude et disant que le sultan seul avait le droit de convoquer un pareil congrès.

Une décision du conseil des ministres prise le 2 août ordonnait l'envoi d'une commission dans les régions de Smyrne, Konia, Ankara, Sivas et Erzeroum afin d'apaiser ces mouvements nationaux et de conseiller aux organisateurs de ceux-ci la cessation de toute agitation intérieure. Une délibération du 4 août s'en suivit : le ministre de l'intérieur enjoignit aux autorités des provinces l'ordre de procéder à l'arrestation et à l'envoi à Stamboul d'Atatürk, pour avoir convoqué un congrès séparatiste et organisé des bandes armées dans des régions diverses du pays.

Mais Atatürk n'avait pas cessé de procéder à l'organisation des nationalistes. Il avait refusé d'obéir et avait quitté l'armée pour

dégager sa liberté d'action. Il travaillait pour la réunion d'un deuxième congrès national à Sivas et invitait la nation à envoyer des représentants en vue de prendre des décisions nécessaires assurant l'indépendance de la Patrie.

Le 4 septembre 1919, le deuxième congrès national se réunissait à Sivas. Atatürk fit le discours d'ouverture; il fut nommé président du congrès par les délégués de la nation. Le congrès prit nettement position contre les alliés et les Grecs, décida de poursuivre le mouvement de libération, discuta la question du protectorat et accepta avec quelques modifications le Pacte National, rédigé pendant le congrès d'Erzeroum, Pacte qui formulait les seules conditions de paix acceptables pour la Turquie et créa l'Association de défense des droits de l'Anatolie et de la Roumélie.

Le comité représentatif de l'association pour la défense des droits de l'Anatolie et de la Roumélie, sous la direction d'Atatürk, adressa un message aux commandants de l'armée, aux autorités locales et aux représentants du comité auprès des autorités provinciales et donna les instructions nécessaires pour la convocation de la future Assemblée Nationale.

Le 2 octobre 1919, devant les revendications de la nation et devant les succès des mouvements nationalistes, le premier ministre à Stamboul donna sa démission et fut remplacé par un gouvernement présidé par Ali Riza pacha. Le comité de défense nationale commença ses conversations avec le nouveau gouvernement. Il demanda la convocation de l'Assemblée générale et la confirmation que celle-ci exercerait son oeuvre législative et son contrôle sur les affaires publiques à l'abri de toute atteinte et de toute intervention.

Atatürk et le nouveau gouvernement échangèrent des dépêches constatant la communauté de vues entre le gouvernement anatolien et le nouveau cabinet. L'accord était complet: le gouvernement de Stamboul s'engageait à ne prendre aucune initiative quant au sort futur de la Turquie avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le résultat de l'élection fut favorable aux nationalistes. Les représentants de la nation, malgré l'opposition d'Atatürk, se réunissaient à Stamboul le 19 janvier 1920. Le nouveau Parlement accordait sa confiance au gouvernement d'Ali Riza pacha. Cependant, les interventions des alliés dans les affaires de l'Etat continuaient.

Ils exigeaient l'interdiction des mouvements nationalistes dans le pays. D'autre part, l'armée grecque se préparait à une nouvelle attaque. La situation du gouvernement devenait assez dangereuse.

Devant ces difficultés, le gouvernement donna sa démission. Le cabinet présidé par Salih pacha vint au pouvoir. Le 16 mars 1920, les troupes des alliés occupaient Stamboul, arrêtaient tous les députés, les sénateurs, les citoyens considérés comme partisans du nationalisme.

Devant cette attitude des alliés, Atatürk annonça la formation d'un Etat indépendant au centre de la Patrie. Il invita les députés à venir siéger à Ankara et il lança des appels au peuple turc et convoqua un nouveau Parlement.

En effet, le 23 avril 1920, les représentants de la Nation se réunissaient à Ankara sous le nom de Grande Assemblée Nationale de la Turquie. Le nouveau Parlement exprimait la volonté du peuple turc et il était la seule force s'appuyant sur la volonté nationale.

Atatürk ouvrit la séance par un discours dans lequel il proclama son programme de réalisation politique, nécessaire à la protection et à la sauvegarde du territoire turc. Il demanda la réunion de tous les pouvoirs de la Nation au sein de la Grande Assemblée, la constitution d'un gouvernement, aucun pouvoir ne devant exister au-dessus du Parlement.

La Grande Assemblée accepta les propositions d'Atatürk, le choisit comme Président du Parlement et lui exprima toute la confiance de la nation. En même temps elle nomma dans son sein une commission exécutive de onze mandataires chargés des affaires gouvernementales et décida de continuer ses travaux jusqu'à la délivrance du territoire et jusqu'à la réalisation du Pacte National. Ainsi, elle prit en mains les destinées présentes et futures de la Patrie.

Les conversations entre le gouvernement de Stamboul et d'Ankara prenaient une allure assez importante. Les négociations tenaient surtout, de la part des nationalistes, à obtenir la reconnaissance de la Grande Assemblée Nationale d'Ankara par le Sultan et par son premier ministre. Le gouvernement de Stamboul jugeait inopportun cette reconnaissance étant donné la situation politique.

II

L'une des tâches importantes de la Grande Assemblée Nationale fut de voter la nouvelle loi constitutionnelle sous le nom de loi sur l'organisation fondamentale. Elle n'était pas le résultat d'une imitation des constitutions occidentales; au contraire elle était née de l'esprit des nationalistes, de la volonté de la nation et surtout elle était l'oeuvre d'Atatürk.

Le trait essentiel du régime institué par la loi organique de 1921 était la prépondérance de la Grande Assemblée Nationale. C'était naturel, car elle était le seul organe légitime ayant survécu à la Révolution et en fait elle s'était appropriée les pouvoirs souverains.

La loi organique établit non une séparation des pouvoirs mais la confusion de tous les pouvoirs au profit d'une Assemblée, investie de toutes les compétences à la fois. Donc tous les pouvoirs étaient réellement aux mains de l'Assemblée, absolument souveraine et indépendante. Dans le régime de 1921 ne se trouvait aucune trace de dualisme, toutes les compétences étaient aux mains du parlement seul.

Car les nationalistes, en considérant que le principe de la séparation des pouvoirs portait atteinte à la souveraineté de la nation, acceptaient un régime représentatif où le pouvoir exécutif était entre les mains des représentants du peuple.

D'après la loi organique, l'Assemblée était titulaire des pouvoirs exécutif et législatif. Mais, dans l'impossibilité de les exercer à la fois, elle remit l'exercice du pouvoir exécutif à une commission tirée de son sein.

Donc, le Parlement exerçait directement le pouvoir législatif et indirectement le pouvoir exécutif par l'intermédiaire des mandataires élus par la Grande Assemblée Nationale.

Néanmoins, la loi organique de 1921 était une loi temporaire et incomplète. Elle était insuffisante en ce qu'elle ne répondait pas aux nécessités et à l'organisation d'un Etat moderne. Elle résumait un régime exceptionnel uniquement adapté aux circonstances de cette époque. Dans ces temps troubles, il fallait tout d'abord affirmer d'une façon absolue l'autorité suprême d'un pouvoir, en

l'espèce celle de l'Assemblée qui fut assurée par la loi organique de 1921.

III

Le 8 septembre 1922, l'armée turque entrait à Smyrne. Le 3 octobre 1922, par suite de la victoire des nationalistes sur les grecs, une conférence d'armistice s'ouvrit à Moudanya et le 11 octobre on arrivait à un accord qui considérait le traité de Sèvres comme nul.

Après la victoire des nationalistes, le gouvernement de Stamboul envoya une dépêche à Atatürk pour se mettre d'accord avec les nationalistes avant la conférence de la paix. Peu après il envoya un deuxième télégramme à la Grande Assemblée Nationale dans le même sens; il demandait l'union entre Stamboul et Ankara, et, indirectement, l'obéissance à la personnalité du sultan; il se montrait le défenseur du trône.

Alors, Atatürk proposa lui-même à l'Assemblée de voter en même temps la déchéance du Sultan, la suppression du Sultanat et le rétablissement du Khalifat électif. Le 1er novembre 1922, il défendait sa proposition par un exposé historique et théologique de la question du Khalifat, depuis la mort du Prophète jusqu'à la révolution nationale.

Il s'agissait de prouver, d'une part, que le pouvoir souverain, du temporel au spirituel, appartient à la Nation, qui au lieu d'en investir un seul homme, peut aussi le déléguer à une assemblée formée de ses représentants élus. D'autre part, qu'en élisant le Khalife, l'Assemblée Nationale ne ferait que revenir à la tradition la plus ancienne et la plus vénérable de l'Islam.

Le même jour, après une longue et vive discussion, la Grande Assemblée Nationale en acceptant la décision abolissait le Sultanat et constituait un Khalife électif. La décision était ainsi conçue : "Le peuple de la Turquie ayant, par ses statuts organiques, confié ses droits souverains à la Grande Assemblée Nationale, véritable émanation de la Nation, a décidé de ne reconnaître aucune forme ni aucun gouvernement qui ne seraient pas appuyés sur la volonté nationale. En conséquence elle ne reconnaît dans les limites du

pacte national, d'autre forme de gouvernement que la Grande Assemblée Nationale; elle considère à partir du 16 mars 1920, comme passé dans le domaine de l'histoire, le gouvernement de Stamboul non appuyé sur la souveraineté du peuple. Le Khalife sera choisi et élu parmi les membres les plus qualifiés de la dynastie d'Osman. L'Etat turc sera le soutien du Khalifat. La Grande Assemblée Nationale d'Ankara choisira le nouveau Khalife suivant la désignation de la commission religieuse de l'Assemblée".

Les décisions prises par la Grande Assemblée Nationale dans ses séances du 1er novembre 1922 entraînaient l'abolition des pouvoirs temporels du Sultanat, la déchéance du souverain, le maintien au Khalifat des pouvoirs spirituels et la fin du gouvernement de Stamboul avec toutes ses conséquences.

Le 17 novembre l'ex-sultan s'enfuit de la Turquie avec une escadre britannique. Le 18 novembre la Grande Assemblée Nationale choisissait le nouveau Khalife et le 19 novembre le président de l'Assemblée notifiait au nouveau Khalife la décision des représentants de la Nation avec le message suivant : "L'Assemblée Nationale a décidé à l'unanimité des voix, la déposition du Sultan sous la triple accusation fondée sur les faits : 1) d'avoir accepté de l'ennemi des conditions telles qu'elles entraînaient la destruction des Musulmans; 2) de s'être livré à des manoeuvres qui ont provoqué la discorde au sein de la Nation; 3) d'avoir déserté le siège du Khalifat en se réfugiant à bord d'un navire étranger. J'ai l'honneur de vous annoncer que la Grande Assemblée, se composant des seuls vrais représentants de la Nation, laquelle a pris en ses mains, en vertu du pacte constitutionnel, toute l'autorité de l'Etat, vous a choisi comme Khalife des Musulmans dans sa séance du 18 novembre".

Ainsi la fuite de l'ex-Sultan contribuait à faire accepter plus aisément par la population de Stamboul le nouveau régime politique que la Grande Assemblée Nationale lui imposait. En abandonnant le pays avec une escadre étrangère, le souverain avait gravement compromis, avec son propre prestige, celui de l'institution monarchique en Turquie.

IV

Après l'abolition du Sultanat, il fallait donner à l'Etat turc sa figure définitive. Nous avons vu que la loi organique de 1921 avait introduit en Turquie un régime exceptionnel et incomplet. La refonte des statuts de 1921 s'imposait indiscutablement. Elaboré dans la fièvre des combats, sous l'impulsion farouche d'un peuple qui défendait sa liberté contre la Grèce, ce statut aboutissait à la plus dangereuse des dictatures, celle d'une Assemblée qui cumulait tous les pouvoirs.

Quelle serait la nouvelle figure politique de la Turquie? Telle était la nouvelle préoccupation des Nationalistes. Il fallait modifier la Charte primitive en adoptant une nouvelle formule constitutionnelle. C'était le droit de ceux qui avaient sauvé la vie et l'indépendance de la Turquie de choisir pour leur pays la forme de gouvernement qu'ils jugeaient la meilleure.

Une commission fut instituée pour étudier l'ensemble des modifications qu'il convenait d'apporter aux statuts organiques. Selon la proposition d'Atatürk, le 29 novembre 1923, la Grande Assemblée Nationale approuvait le régime républicain, en modifiant quelques articles de la loi organique comme suit : "La souveraineté appartient sans condition et sans réserve à la nation. Le régime administratif est basé sur le principe que le peuple lui-même dirigera effectivement ses propres destinées. La forme du gouvernement de la Turquie est la République. Le Président de la République est le chef de l'Etat. A ce titre il peut, chaque fois qu'il le croit nécessaire, présider l'Assemblée et le conseil des mandataires. Le Président des mandataires est choisi par le Président de la République parmi les membres de la Grande Assemblée Nationale. Les autres mandataires sont choisis par le Président des mandataires parmi les membres de la Grande Assemblée Nationale. La liste ainsi préparée est présentée par le Président de la République à l'approbation de la Grande Assemblée Nationale. Si l'Assemblée n'est pas en session, l'approbation est ajournée jusqu'à la prochaine réunion."

Avec ces modifications constitutionnelles on allait vers un régime normal en abandonnant le régime exceptionnel et incomplet de la loi de 1921. Cependant, avec l'abolition du Sultanat et la pro-

clamation de la République, la réforme n'était pas complète. L'homme que sa naissance désignait pour être Sultan constituait pour la jeune République un danger sérieux.

L'existence à Stamboul d'un chef spirituel, élu par la Grande Assemblée Nationale, faisait naître chez les partisans du Sultanat et de la dynastie l'espoir d'une restauration monarchique. Avec l'existence d'un Khalife il serait difficile, même impossible, de maintenir la prédominance de la Grande Assemblée Nationale ou d'instaurer un régime nouveau, incompatible avec l'essence de la monarchie.

C'est ainsi qu'Atatürk, le premier Président de la République turque, décida avec ses collaborateurs la suppression du Khalifat. Il voulait compléter la révolution et préserver la jeune République de tout danger.

En effet, le 1er mars 1924, la Grande Assemblée Nationale tint une séance d'une importance exceptionnelle. Le premier Président de la République turque Atatürk prononça un grand discours sur les réformes radicales comportant notamment la suppression du Khalifat. Il déclara que le régime républicain était d'une façon durable dans le présent et, pour l'avenir, qu'il était à l'abri de toutes les attaques. Il demanda à l'Assemblée Nationale de doter le pays d'une administration moderne répondant aux exigences nationales. Parlant de la question religieuse : "Nous avons, dit-il, dégagé la foi musulmane de toute ingérence politique". "Le bonheur de la Nation, ajouta le Président, dicte impérieusement que notre foi sacrée et nos croyances restent exemptes de toute politique d'intérêt".

Le 2 mars 1924 le parti majoritaire de la Grande Assemblée Nationale discutait en séance privée la motion signée par cinquante députés et contenant les dispositions suivantes : le Khalife est déposé et le Khalifat est aboli; tous les membres des deux sexes de la famille impériale sont privés à perpétuité du droit de séjour en Turquie; ils quitteront le territoire dans un délai de dix jours; ils perdront la qualité de citoyen turc; une indemnité globale leur sera allouée.

En effet, le 3 mars 1924, la Grande Assemblée Nationale vota la déposition du Khalife et l'abolition du Khalifat. L'article 1er de cette loi déclarait : "Le Khalife est déposé, le Khalifat est abrogé". Au terme de l'article 2 le Khalife, sa famille et les individus nés

des sultanes, sont privés du droit d'habiter en Turquie et ils perdent la qualité de citoyens turcs. Désormais le Khalifat sera assuré par la Grande Assemblée Nationale.

La décision de la Grande Assemblée Nationale avait été communiquée au Khalife. En même temps il recevait l'ordre de se retirer et de prendre ses dispositions pour quitter le pays.

Avec la loi du 3 mars la question de l'Empire Ottoman et dynastique avait été définitivement tranchée et la Turquie nouvelle n'avait gardé aucune relation avec la Turquie ancienne. L'abrogation du Sultanat et du Khalifat, première étape de la révolution turque, suffiraient à rendre immortel le nom d'Atatürk.
